



Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 15 dont 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 28 janvier 2026

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Evelyne MERLET, Céline FROGER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Olivier BACLE (donne pouvoir à Céline FROGER), Laurence TISSEROND (donne pouvoir à Claire BIMIER), Nathalie CAILLAUD, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND.

Délibération n° 2026 – 05

SUBVENTION 2026 AU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE ST CHARLES

VU le contrat d'association avec l'école privée « St Charles » de Saint-Léger-sous-Cholet,
VU la convention pour la période 2021-2026 avec avenant annuel pour déterminer les montants de la subvention,

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE la subvention 2026 suivante pour l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de l'école privée Saint Charles de Saint-Léger-sous-Cholet :

Montants annuels par élève :

- classes maternelles = 1745,09 €
- classes élémentaires = 449,37 €

Nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2025

- classes maternelles = 41 élèves
- classes élémentaires = 75 élèves

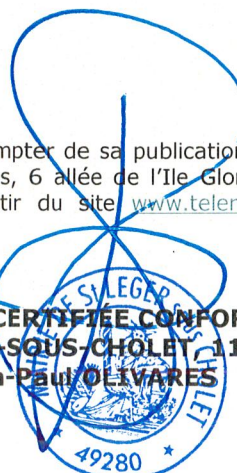
Montant total de la subvention 2026 : 105 251,44 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Prefecture le 18/02/2026
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 18/02/2026
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 11 février 2026
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 15 dont 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 28 janvier 2026

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Evelyne MERLET, Céline FROGER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Olivier BACLE (donne pouvoir à Céline FROGER), Laurence TISSEROND (donne pouvoir à Claire BIMIER), Nathalie CAILLAUD, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND.

Délibération n° 2026 – 06

SUBVENTIONS 2026

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés pour l'ensemble des propositions hormis la subvention pour Le Maybéléger Football (13 voix pour, 2 voix contre)

DÉCIDE les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Athlétisme	306,90 €
Basket	1 702,80 €
St Léger Cyclisme	205 €
St Léger Cyclotourisme	205 €
Football	1 544,40 €
Pétanque	336,60 €
Volley Ball	205 €
TOTAL	4 505,70 €

ASSOCIATIONS LOISIRS	
Union des pêcheurs	205,00 €
Badminton	205,00 €
Ping Pong Loisir	205,00 €
Chorale de l'Amitié	205,00 €
La Palette d'Hervé	205,00 €
Club de la Gaieté	205,00 €
ACLI	205,00 €
Divers Danses	205,00 €
LC Danser en couple	205,00 €
Dé'Fouloir	205,00 €
Danse pour Elles	205,00 €
TOTAL	2 255,00 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Bibliothèque	400 €
Les Amis de Léo	205 €
Théâtre "Les Fous du Roy"	623,70 €
SOS Sahel International (Gasma)	535 €
TOTAL	1 763,70 €

ASSOCIATIONS DIVERSES

Entente des Mauges Animateur pour les écoles	1 824,00 €
ACPG/CATM	372,00 €
Carisport	205,00 €
APE école publique	2 163,15 €
APEL école privée	1 212,20 €
Belebelaba	205,00 €
Amis de la Gendarmerie	100 €
Nana Ambassadrice d'Espoir	205 €
Association des conciliateurs de justice	100 €
TOTAL	6 386,35 €

SUBVENTIONS SOCIALES ET DIVERSES

CCAS (article 657363)	3 500,00 €
CSI animation de proximité	1 902,00 €
CSI : Chantiers jeunes (sous réserve de la réalisation du projet)	2 000,00 €
Loisir Pluriel	702,00 €
ADMR Familles	500,00 €
Prévention Routière	100,00 €
Association assistantes maternelles La Récré des P'tits Loups	205,00 €
MAM associative ("Mam'an Les P'tits Bateaux")	205,00 €
ADAPEI	300,00 €
Secours Catholique	55,00 €
Entraid' Addict 49	55,00 €
Les Amis de la Santé	55,00 €
Les Restos du cœur	100,00 €
Anjou – Mucco	55,00 €
Autisme sans frontière	55,00€
Solidarité Femme 49	100,00 €

France Alzheimer	55,00 €
Secours populaire Français	55,00 €
SASAD (accompagnement cancer)	55,00 €
Ligue Nationale contre le Cancer	55,00 €
TOTAL	10 109,00 €

SUBVENTIONS SOUS CONDITIONS DE JUSTIFICATIFS	
Basket	Ballons : Sur présentation de justificatifs : paiement de la dépense avec un plafond maximum de 400 €
Le May-Bé-Léger Football	Transport des jeunes : Sur présentation de justificatifs : paiement de la dépense avec un plafond maximum de 925.00 € Filets : Sur présentation de justificatifs : paiement de la dépense avec un plafond maximum de 305,82 €
Volley	Matériel d'entraînement : Sur présentation de justificatifs : paiement de la dépense avec un plafond maximum de 161,06 €
Ping-pong	Marqueur : Sur présentation de justificatifs : paiement de la dépense avec un plafond maximum de : 140,70 €
ACLI	Matériel de bricolage : Sur présentation de justificatifs : paiement de la dépense avec un plafond maximum de 97,01 €
Chorale de l'amitié	Siège : Sur présentation de justificatifs : paiement de la dépense avec un plafond maximum de 54,99 €
Club de la Gaité	Jeux : Sur présentation de justificatifs : paiement de la dépense avec un plafond maximum de 25 €
Fous du Roy	Equipements pour spectacle : Sur présentation de justificatifs : paiement de la dépense avec un plafond maximum de 170 €
Carisport	Coupe : Sur présentation de justificatifs : paiement de la dépense avec un plafond maximum de 80 €
Pour l'ensemble des associations	Enveloppe pour le budget formation de 500,00€ maximum sur présentation de justificatifs
Pour l'ensemble des associations	Enveloppe pour le budget éducateurs sportifs de 1 300,00€ maximum sur présentation de justificatifs

DONNE DÉLÉGATION à monsieur le maire pour verser les subventions en déterminant les montants sur justificatif, lorsque simplement une enveloppe maximum a été votée.

Hormis les acomptes prévus par convention, les subventions ne seront versées qu'après et sous réserve du vote des sommes au budget primitif 2026.

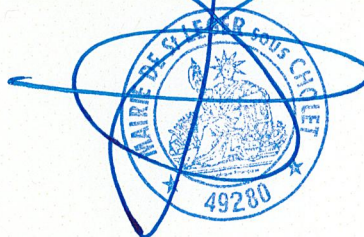
Les dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget 2026 hormis pour le CCAS (article 657363).

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 18/02/2026
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 18/02/2026
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 11 février 2026
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 15 dont 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 28 janvier 2026

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Evelyne MERLET, Céline FROGER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Olivier BACLE (donne pouvoir à Céline FROGER), Laurence TISSEROND (donne pouvoir à Claire BIMIER), Nathalie CAILLAUD, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND.

Délibération n° 2026 – 07

MULTI-ACCUEIL : TARIFS 2026

La participation des familles du multi-accueil est fixé réglementairement par la CAF. Ils dépendent du revenu des parents et du nombre d'enfants à charge.

Pour 2026, elle a décidé de maintenir les tarifs horaires identiques :

Nombre d'enfants à charge	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	À partir de 8 enfants
Tarifs à l'heure	Revenu mensuel x 0,0619 %	Revenu mensuel x 0,0516 %	Revenu mensuel x 0,0413 %	Revenu mensuel x 0,0310 %	Revenu mensuel x 0,0206 %
Tarifs à l'heure plancher si revenus < à 814,62 €	0,50 €	0,42 €	0,34 €	0,25 €	0,17 €
Tarifs à l'heure plafond si revenus > à 8 500 €	5,26 €	4,39 €	3,51 €	2,64 €	1,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE cette tarification pour 2026.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 18/02/2026
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 18/02/2026
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 12 février 2026
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES**

